

N° 2024-96

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21
Pouvoirs : 5
Absents : 2
Convocation : 12/09/2024
Secrétaire de séance : Alexandre ALBRIEUX

DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le 23 octobre 2024, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO

Il était composé de : Alexandre ALBRIEUX, Daniel AYMARD, Pascal BAUDIN, Martin BERNARD, Pierre EXCOFFIER, Jean-Pierre EXARTIER, Gaétan MANCUSO, Noëlle MAZZOTTA, Michel NORAZ, Aimé PERRET, Gilbert QUEANT, Evelyne RICHARD, Josette ROSSERO, Jean-Pierre ROUGEAUX, Isabelle SAINTIER, Armelle SALOMON MASCIA

Pouvoirs :

Josiane JACOB à Josette ROSSERO
Bernard JUILLARD à Armelle MASCIA
Marie-Pierre RAMBAUD à Alexandre ALBRIEUX
Guy RATEL à Martin BERNARD
André RETORNAZ à Jean-Pierre ROUGEAUX

Objet : ETUDE TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT

EXPOSE

L'engagement de M. Michel Barnier, premier ministre, de supprimer l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, qui devait intervenir au 1er janvier 2026, a trouvé sa concrétisation dans une proposition de loi votée au Sénat le 17 octobre 2024.

La proposition de loi vise à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" et précise que les Communes n'ayant pas transféré les compétences eau et assainissement n'auront plus l'obligation de le faire au 1er janvier 2026. Les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

Ainsi, toutes les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont pas encore transféré les compétences à l'intercommunalité pourront en conserver l'exercice. Ces communes pourront ainsi librement confier, en tout ou partie, les compétences "eau" et "assainissement" à un syndicat ou à leur communauté de communes (transfert facultatif), ou continuer à les exercer seules.

Le gouvernement a aussi soutenu l'institution d'une réunion annuelle de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) consacrée à l'organisation des compétences sur l'eau. Elle pourrait y formuler des propositions visant à renforcer la mutualisation de l'exercice de ces compétences à l'échelle du département.

Ces propositions doivent encore revenir à l'Assemblée Nationale.

A ce jour, il convient de réfléchir sur la suite à donner à l'étude menée par PROFIL ETUDES : restitution des travaux, poursuite sur certains volets : mutualisation, gestion intercommunale des SPANCS, astreintes, RH et matériels en commun, optimisation des recettes etc...

DELIBERATION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,
Abstention : Jean-Pierre EXARTIER

- DECIDE que l'étude menée par PROFILETUDES soit poursuivie jusqu'à sa restitution finale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Votants : 21
- dont « pour » : 20
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 1

Le Président,

Gaétan MANCUSO

Accusé de réception en préfecture
073-247300452-20241023-2024-96-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024